



**COUPE DE L'AMITIÉ
(U14 & U16)
Modifications**

PAS DE MODIFICATIONS



COUPE DE L'AMITIÉ U14 & U16

Article 1 – Titre et Challenge





Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc....des catégories « U14 et U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale qui lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.





Article 2 – Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 - Engagements

-  L'épreuve est ouverte à toutes les équipes 2, 3, 4, etc.... des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et évoluant en Championnat Départemental.
-  Les clubs disputant un Championnat National ou Régional doivent présenter les équipes inférieures à celle disputant la Coupe du Val de Marne.
-  Ces équipes doivent évoluer dans le championnat départemental de leur catégorie.
-  Tout joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ne peut pas participer au Challenge de l'Amitié.

Article 4 – Calendrier

-  Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
-  Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.
-  Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes serait perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.



4.1 – ½ finales :

Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.







Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.



Les équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer au-delà des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne.
-  La Finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualification – Equipes – Dispositions Particulières

-  Conformément aux R.G de la F.F.F et à l'article 38 du R.S.G du District.
-  Ne peuvent participer au Challenge de l'Amitié en équipe 2, 3, 4, 5 etc... Les joueurs ayant participé aux deux dernières rencontres de Championnat avec une des équipes supérieures du club.

Article 8 – Remplacement des Joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 - Port des protège – tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.



Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 13 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 14 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 15 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District.

Article 16 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 17 – Réserve

Article 18 – Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission des Championnats et Coupes du Val de Marne et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.